



Coduite avec suspenssion de permis residiviste pour alcool

Par **marine33**, le **15/10/2013** à **09:08**

bj mon ami a eu deux suspenssion de permis de conduite avec alcool sans accident a une autre personne. la carte grise est en premier a mon non et lui en second adssurance a mon non . rien a faire il part encor avec la voiture a mon insu . si il se fait choper et a accident moi je risque quoi dans cette affaire .si nous nous separons je risque quelque chose ca me fais peur je ne veux pas avoir de probleme.

Par **Visiteur**, le **15/10/2013** à **14:49**

je ne pense pas que vous risquiez quoique ce soit... c'est lui et pas vous ! il est majeur et donc responsable de ses actes aux yeux de la loi... vous dites "mon ami..." donc union libre ? pas de PACS, concubinage, mariage,...??

Par **marine33**, le **16/10/2013** à **07:09**

bj merci d avoir repondu mais vous faites fausse route jai appeller une assurance hier pour avoir renseignements et la grosse surprise je suis considere comme complice je risque autant que lui y a t il une personne qui a vecu cette situation car vous savez les assurances;;;;; merci l amende et tout le reste idem comme lui c est delirant peine aussi importante

Par **Visiteur**, le **16/10/2013** à **16:46**

la prochaine fois allez au commissariat déclarer votre voiture volée par lui !? mais je reste très dubitatif par la réponse de votre assureur... allez en voir un autre ? même si vuos n'avez pas de contrat chez eux...

Par **JuLx64**, le **16/10/2013** à **18:44**

S'il est inscrit sur la carte grise, il est aussi propriétaire de la voiture, il ne peut donc pas y

avoir vol.

Par **Visiteur**, le **16/10/2013** à **19:21**

le problème de la CG est que ce n'est pas un titre de propriété ! Malgré ce qui est écrit dessus !! mais la reflexion de Julx64 est frappée au coin du bon sens !! j'avoue que...

Par **marine33**, le **16/10/2013** à **20:49**

merci a vous marine je vais demander a une autre assurance par contre a titre de renseignements a plus

Par **le passant**, le **17/10/2013** à **20:54**

bonsoir.

dans la mesure ou votre ami prend les clés à votre insu,vous ne tombez pas sous le coup des 121-6 et 121-7 du code pénal:

[citation]Article 121-6 En savoir plus sur cet article...

Sera puni comme auteur le complice de l'infraction, au sens de l'article 121-7.

Article 121-7 En savoir plus sur cet article...

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui **sciemment, par aide ou assistance**, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

[/citation]